

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1570

14 juillet 2011

SOMMAIRE

Agfa HealthCare Luxembourg S.A.	75341	Karbone S.à r.l.	75314
AL Investments	75343	Keir International S.A.	75359
Anya-1 S.à r.l.	75342	K.F. Finance S.A.	75358
Axa World Funds	75359	Kleopatra Lux 1 S.à r.l.	75358
Calliop International Investment SA	75340	La Luxembourgeoise Ré, Société Anony- me de Réassurance	75360
CBL	75360	Léon KREMER & Fils S.à r.l.	75359
CVI GVF Luxembourg Thirty S. à r.l.	75358	Loyal Capital S.A.	75360
Dahner S.à r.l.	75331	Lux Aquatec S.A.	75360
Empe S.à r.l.	75330	Luxazur S.A.	75333
Etoile Invest S.A.	75332	Luxembourg Pension Fund	75360
Fairhomes (Luxembourg) S. à r.l.	75328	Marepier Holding S.A.	75329
Galeria K S.à r.l.	75341	Phipe S.A., Société de Gestion de Patri- moine Familial (SPF)	75329
G.B.S. Logistics s.à r.l.	75329	Remae Blanche S.A.	75329
GERP Luxembourg S.à r.l.	75341	River Spf S.A.	75330
Gestion du Capital Immobilier et Mobilier	75344	Seward S.A.	75330
GWM	75342	TFI France Income Real Estate I S. à r.l.	75333
Hangher Finance S.A.	75343	TreeTop Scolea SICAV	75331
Heach Properties S.A.	75328	V33 S.à r.l.	75342
Health Systems S.A.	75344	WCC Hungary S.à r.l.	75331
Helvetia Europe	75343	WCC Hungary S.à r.l.	75333
Henderson Diversified Income (Luxem- bourg) S.à r.l.	75342	WCC Poland Finco S.à r.l.	75339
ICAP 2005 LuxCo S.à r.l.	75332	WCC Poland Finco S.à r.l.	75332
Immosan	75349	WCC Poland S.à r.l.	75340
Immo Tavares S.A.	75344	WCC Poland S.à r.l.	75340
Indchem Participations S.A.	75349	wwholding S.A.	75349
Industrielogistik Verwaltung S.à r.l.	75358	wwholding Sàrl	75349
Investec Finance S.à r.l.	75344		
Karbone Holding S.C.A.	75314		

**Karbone Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. Karbone S.à r.l.).**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 144.433.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth day of the month of February.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of “Karbone S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 144.433 (the “Company”), incorporated by deed of notary Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg) on 27 January 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (“Mémorial”), number C-400, of 24 February 2009. The articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time by deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 20 July 2010 published in the Mémorial under number C-1883, of 14 September 2010.

The meeting is declared open with Me Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary and scrutineer Me Carole Winandy, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the purpose of the meeting is to record the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

(A) Change of the legal form of the Company by converting the Company from a société à responsabilité limitée into a société en commandite par actions:

(i) acknowledgement of the report on the net asset value of the Company by the independent auditor (réviseur d'entreprises agréé);

(ii) acknowledgement of the resignation of the board of managers of the Company;

(iii) appointment of Mr Izzet Bensusan, Mr Ali Pichvai and Mr Olivier Dorier to the supervisory board of the Company;

(iv) re-composition of the share capital of the Company to be set at five hundred thousand U.S. Dollars (\$500,000) represented by two (2) Management Shares with a nominal value of fifty pence (\$ 0.50) and nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-eight (999,998) Ordinary Shares with a nominal value of fifty-pence (\$ 0.50) each.

(B) Amendment and restatement of the articles of incorporation of the Company in order (i) to adapt the articles to the new form of the Company and including without limitation, to amend its name, to adapt the share capital structure and to amend the corporate object of the Company, and (ii) the agenda items above, substantially in the form as set out in the proxies.

II. That the shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That the proxies of the represented shareholders, initialed “ne varietur” by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. That the whole corporate capital is represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declare that they have had due notice and had knowledge of the agenda prior to this meeting.

V. That it appears that the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions, each time with the consent of the Manager (as defined in the revised articles of incorporation of the Company below):

First resolution

The meeting resolved to change the legal form of the Company by converting the Company from a société à responsabilité limitée into a société en commandite par actions.

(i) The general meeting, with the consent of the manager and general partner, resolved to acknowledge the report on the net asset value of the Company by the independent auditor (réviseurs d'entreprises agréés) PKF ABAX Audit, société anonyme, cabinet de révision agréé, having its registered office at 7, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 142.867 with the following conclusion:

“On the basis of our diligences, no fact was carried to our attention which leads us to conclude that the total value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and the nominal value of the shares to be issued.”

(ii) The general meeting resolved to acknowledge the resignation by the current board of managers of the Company resulting from the transformation of the Company into a société en commandite par actions.

(iii) The general meeting thereupon resolved to appoint the following persons to the supervisory board of the Company for a term of six years and resolved that these persons will not be remunerated in their capacity as members of the supervisory board:

- Mr Izzet Bensusan, born on 2nd August 1976 in Istanbul, Turkey and residing at 254 E. 68th Street apt 11D, New York, New York 10065, United States of America;

- Mr Ali Pichvai, born on 14th October 1966 in Racht, Iran and residing at 57, Queens Gardens, Flat 8, London W2 3AF, United Kingdom; and

- Mr Olivier Dorier, born on 25th September 1968 in Saint-Rémy, France and residing at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) The general meeting resolved to re-compose the share capital of the Company which shall be set at five hundred thousand U.S. Dollars (\$500,000). The general meeting resolved to change the nominal value of the shares in issue in the Company from the amount of one U.S. Dollar (\$1) to fifty pence of U.S. Dollar (\$0.50) each.

So that the shares will be held as follows:

- Mr Izzet Bensusan is the holder of four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (499,999) Ordinary Shares;

- Mr Ali Pichvai is the holder of four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (499,999) Ordinary Shares; and

- Karbone GP S.à.r.l. is the holder of two (2) Management Shares.

Second resolution

The meeting resolved to amend and restate the articles of incorporation of the Company in order (i) to adapt the articles to the new form of the Company and including without limitation, to amend its name, to adapt the share capital structure and to amend the corporate object of the Company and (ii) the agenda items above, as set forth hereunder under the third resolution, and which shall be as follows:

"Title I. Denomination, Registered Office, Duration, Object

Art. 1. Denomination. There is hereby established among the subscribers and all these who may become owners of Shares hereafter a Luxembourg société en commandite par actions under the name of "Karbone Holding S.C.A." (the "Company") governed by the laws of Luxembourg and these Articles of Incorporation (the "Articles").

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Manager (as defined in Article 12). Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economical, and/or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Object, Purpose. The object of the Company is the acquisition of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies or other business entities established in any other form and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock and other securities of any kind, bonds, debentures, notes and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may however participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises.

The Company may borrow in any form. It may issue bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend the proceeds or such borrowings or bond issues without limitation to its subsidiaries, affiliated companies, partnerships and/or any other entities in which it has an interest or intends to acquire an interest and may give security for any borrowings of bond issues.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Title II. Share Capital - Shares

Art. 5. Share Capital. The capital of the Company shall be represented by two categories of shares (each, a Category), namely management shares held by the Manager as unlimited liability shareholder (actionnaire commandité) ("Management Shares") and ordinary shares held by the limited liability shareholders (actionnaires commanditaires) ("Ordinary Shares") of the Company. Ordinary Shares and Management Shares shall be referred to as a "Share" and collectively as the "Shares", whenever the reference to a specific Category or class of shares is not justified.

The issued capital of the Company is set at five hundred thousand US Dollars (\$ 500,000) represented by two (2) Management Shares with a nominal value of fifty pence of U.S. Dollar (\$ 0.50) and nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-eight (999,998) Ordinary Shares with a nominal value of fifty-pence of U.S. Dollar (\$ 0.50) each.

The Management Shares shall be held by Karbone GP S.à.r.l., as unlimited liability shareholder and as Manager of the Company.

The authorised un-issued capital of the Company is set at ten million Dollar (\$ 10,000,000) represented by twenty million (20,000,000) Ordinary Shares. Any authorised but un-issued Ordinary Shares shall lapse five (5) years after publication of this deed in the Mémorial. Out of the authorised share capital, the Manager is authorised to issue further Ordinary Shares (and/or instruments convertible into Ordinary Shares or giving right to subscribe to Ordinary Shares) up to the total authorised capital in whole or in part from time to time. In the case of issues of Ordinary Shares within the authorised capital, the Manager shall have such issues and the amendment to this article 5 recorded by notarial deed in accordance with law.

Any available share premium shall be freely distributable.

Art. 6. Shares in Registered Form. All Shares of the Company shall be issued in registered form.

A share register shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such share register shall contain the name of each holder of Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of Shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the share register evidences his right of ownership of such registered Shares.

Shareholders shall provide the Company with an address to be entered into the share register, to which all notices and announcements may be sent. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the share register by means of a written notification to the Company.

The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

Art. 7. Certification of Shares. Upon the request of a shareholder, written confirmation that an entry has been made in the share register will be provided to the shareholders.

The Manager(s) may accept and enter in the share register a transfer on the basis of any appropriated document recording the transfer between the transferor and the transferee.

Art. 8. Shares - Voting Rights. Subject as set forth in these Articles, each Share shall be entitled to one vote at all general meetings of shareholders.

Art. 9. Repurchase of Shares. The Company has the power to repurchase its own Shares at any time within the limitations set forth by law.

Title III. Liability of Holders of Shares

Art. 10. Management Shares and Ordinary Shares. The holders of Management Shares ("Unlimited Shareholders") are jointly and indefinitely and severally liable for all liabilities of the Company which cannot be met out of the assets of the Company.

The holders of Ordinary Shares (the "Limited Shareholders") shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall in that capacity only be liable for payment to the Company of the par value and if applicable the issue premium of the shares they subscribe for and hold.

In case of a shareholder or like agreement between the shareholders and the Company, each shareholder accepts to abide by the provisions of such agreement.

Art. 11. Transfer of Shares.

11.1 Transfer restrictions

The Management Shares held by the Manager are exclusively transferable to a successor or additional manager with unlimited liability for the Company's financial obligations.

(a) No holder or beneficial owner of any Ordinary Shares shall directly or indirectly sell, transfer, pledge, grant a security interest in or lien against, encumber, or otherwise dispose of any Ordinary Shares (each of the foregoing hereinafter referred to as a "transfer"), except in accordance with the following provisions:

(i) the other Limited Shareholders shall have the right to purchase (proportionately, based upon the Ordinary Shares holdings, excluding stock options and Ordinary Shares issued on exercise of stock options, of the Limited Shareholders desiring to purchase such Ordinary Shares, that is, "Proportionately") all of the Ordinary Shares which a Limited Shareholder (or his/her permitted transferees), from time to time, may propose to sell, assign or transfer to other than a permitted transferee of such Limited Shareholder.

(ii) In the event that any Limited Shareholder (or his/her permitted transferee) proposes to sell any Ordinary Shares and shall have received a written purchase offer from a third party, such Limited Shareholder shall give the other Limited Shareholders and the Company written notice (the "Sale Notice") thereof and a copy of the offer. The other Limited Shareholders, if they wish to acquire such Ordinary Shares, shall have the right within forty-five (45) days from the date of receipt of such notice to agree to purchase such Ordinary Shares Proportionately for the price and upon the terms specified in the Sale Notice by giving written notice to such effect to the selling Limited Shareholder.

(iii) If the right of first refusal is not exercised by the other Limited Shareholders, the selling Limited Shareholder (or his/her permitted transferee) shall have the right for thirty (30) days to sell his/her Ordinary Shares on terms no more favorable to the purchaser than those of the offer delivered with the Sale Notice.

(b) Notwithstanding anything to the contrary in paragraph (a), each Limited Shareholder may transfer any Ordinary Shares held by him/her/it to any one or more business entities (for example, a corporation or limited liability company) which are directly or indirectly wholly owned by him/her/it or to immediate relatives or trusts established for the benefit of such immediate relatives; provided that at the time of such transfer the transferee shall agree in writing, in form satisfactory to the Manager, to be bound by the provisions of these Articles and any agreement existing among the shareholders from time to time.

(c) Notwithstanding anything to the contrary contained elsewhere in these Articles or any agreement existing among the shareholders from time to time, the Shareholders agree to accept and perform any restrictions imposed on the transferability of their Shares which are required by underwriters in connection with the listing of the Company's shares on a stock exchange or the purchase of a significant number of Shares by an investor.

In case an employee who is also a Limited Shareholder ceases to be employed by the Company or any of its affiliates (the "Employment Termination Date"), such Limited Shareholder shall be forced immediately upon such Employment Termination Date to offer the Ordinary Shares in its possession to the remaining Limited Shareholders. The selling price of such Ordinary shares shall be determined by an independent auditor.

11.2 Tag-Along Rights

If a Limited Shareholder holding more than 50% of the Ordinary Shares intends to transfer all of his/her/its Ordinary Shares (subject to limitations set forth herein) to any third person, with the exception of his/her/its affiliate under 11.1 (b), the other Limited Shareholders shall have the right to require the selling Limited Shareholder to procure that the other Limited Shareholders are enabled to sell all of their Ordinary Shares then held by them to the third person simultaneously with the transfer of the Ordinary Shares by the selling Limited Shareholder and at the same terms and conditions of such transfer (including price).

If the selling Shareholder fails to procure the transfer of the other Limited Shareholders' Shares to the third party pursuant to Article 11.2 above, each of the other Limited Shareholders shall be entitled to require that the selling Limited Shareholder acquires all of his/her/its Ordinary Shares at a price per Ordinary Share equal to the price per Ordinary Share paid by the third party.

11.3 Drag-Along Rights

If a Limited Shareholder holding more than 50% of the Ordinary Shares intends to transfer his/her/its Ordinary Shares to any third person, with the exception of his/her/its affiliate, the selling Limited Shareholder shall have the right to require the other Limited Shareholders, who shall be bound by such request, to deliver to the third person without undue delay an irrevocable and binding offer to transfer all the Ordinary Shares then held by the other Limited Shareholders to the third person simultaneously with the transfer of the Ordinary Shares by the selling Limited Shareholder and at the same terms and conditions of such transfer (including price) (the "Drag-along Right").

Within fourteen (14) days before the offer to sell the Ordinary Shares pursuant to Article 11.3 is sent by the selling Limited Shareholder to the third party, the selling Limited Shareholder shall notify in writing the other Limited Shareholders of its intention to exercise the Drag-along Right.

Title IV. Management and Supervision

Art. 12. Management. The Company shall be managed by Karbone GP S.à.r.l. (the "Manager") in its capacity as Unlimited Shareholder of the Company.

The Manager may not be removed from his capacity as Manager of the Company without his consent.

Art. 13. Management Powers. The Manager is invested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the Company's corporate objects. All powers not expressly reserved by law or the

present Articles to the general meeting of shareholders or the supervisory board fall within the competence of the Manager.

The Manager shall have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the Manager has, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

The Manager from time to time may appoint officers or agents of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. The officers and/or agents appointed, unless otherwise stipulated in the Articles, shall have the powers and duties given to them by the Manager.

The Manager shall take appropriate action to protect the interests of the Company and its shareholders as a whole. The Manager shall undertake its best endeavours to ensure that the members of the Supervisory Board are granted similar functions in the principal subsidiary or subsidiaries of the Company.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as manager of the Company, the Company shall not be dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board appoints an administrator, who needs not be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the Articles, a successor Manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Art. 14. Binding Signatures. The Company will be validly bound towards third parties by the sole signature of the Manager, acting through one or more of its duly authorised signatories as designated by the Manager in its sole discretion, or such person(s) to which such power has been delegated.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the above mentioned Manager.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one more of shareholder, managers or officers of the Manager is interested in, or is a shareholder, director, officer or employee of such other company or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business. The Manager or such officers shall not by reasons of such affiliation with such other company or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Supervisory Board. The operations of the Company are subject to the review and audit by a board comprising at least three (3) members (the "Supervisory Board") whose members need not be shareholders, directors or employees of the Manager or of the principal shareholder of the Manager or any entity in which the Company has a material direct or indirect interest. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and no action of the Manager that may, pursuant to applicable law or under the Articles, exceed the powers of the Manager, shall be valid unless authorised by the Supervisory Board.

The Supervisory Board shall have the powers provided for by the Law.

The members of the Supervisory Board shall neither participate in, nor interfere with the management of the Company.

The Supervisory Board shall have the general role of overseeing the operations including the financial situation of the Company, as well as the specific powers conferred by these Articles. Its members may inspect, but not remove, the books, accounts, correspondence, minutes and, in general, all the records of the Company.

The Supervisory Board must report to the general meeting of shareholders on the results of the mandate entrusted to them, making such recommendation as they consider fit.

The Supervisory Board may require any information from the independent auditor of the Company as it shall deem fit to fulfil its duties.

The members of the Supervisory Board shall be appointed by a resolution of the general meeting of shareholders which fixes their number, their remuneration as well as the term of their office and which shall not require the approval of the Manager. Members of the Supervisory Board will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the Shareholders' meeting.

In the event of the total number of members of the Supervisory Board falling below three, the Managers shall forthwith convene a Shareholders' meeting in order to fill such vacancy.

The Supervisory Board may elect one of its members as chairman. The Supervisory Board shall be convened by its chairman or any two members or by the Manager.

The chairman will preside at all meetings of the Supervisory Board, but in his/her absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board, indicating the place of the meeting and the agenda thereof, shall be given by letter, telegram, facsimiled letter and any other means of transmission ensuring the authenticity of the

document and the identification of its author to all members of the Supervisory Board at least thirty (30) days prior to the date set for such meeting, except in urgent circumstances, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. Notice may be waived by consent in writing, by electronic message or by facsimile or any other means of transmission capable of evidencing such waiver. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Supervisory Board.

Any member may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing or by facsimile or any other means of transmission capable of evidencing such waiver another member as his proxy. A member may represent several of his colleagues.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the members are present or represented.

Resolutions of the Supervisory Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting and by any member of the Supervisory Board or the secretary. The proxies shall remain attached thereto. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two members and by any member of the Supervisory Board or the secretary or by any two members.

Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board shall have the same effect as resolutions voted at the Supervisory Board meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such resolution has been taken. It can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by any similar means of communication enabling all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Title V. General Meetings

Art. 17. Powers and Convening Notice. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. Without prejudice of the provisions of Article 13 (Management Powers) of these Articles and to any other powers reserved to the Manager by virtue of law and the present Articles, it shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

General meetings of shareholders shall be convened by the Manager or by the Supervisory Board. A general meeting must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Manager setting forth the agenda and sent by registered letter at least thirty (30) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the share register.

Art. 18. Procedure. The annual meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg and on the first Friday of the month of June of each year at 11.00 a.m. CET or at such time as shall be specified in the convening notices. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Manager, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting of the shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

All shareholders are invited to attend and speak at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, who need not be a shareholder, as his proxy, in writing, by electronic message or by facsimile or any other means of transmission approved by the Manager capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders' meeting. The general meetings of the shareholders shall be presided by the Manager or by a person designated by the Manager or, if convened by the Supervisory Board, by a person designated by the Supervisory Board. The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary. The general meeting of shareholders may elect a scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented. They together form the board of the general meeting of shareholders.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at the meeting of shareholders duly convened will be passed by an absolute majority of those present and voting.

Art. 19. Ordinary Meetings. The business ordinarily to be considered at a shareholders' meeting shall be the discussion and approval of the annual accounts as presented by the Manager, the consideration and approval of the allocation of the results of the year proposed by the Manager (including without any limitation the distribution of dividends), the appointment, removal and remuneration of members of the Supervisory Board and the discharge to be given to the Manager and to members of the Supervisory Board.

All other business at a general meeting shall only be considered upon a proposal of the Manager unless otherwise provided by law or in these Articles.

Art. 20. Extraordinary General Meeting. Any general meeting of shareholders convened in order to consider a matter that does not fall within the scope of Article 19 (including any proposal to amend the Articles, or to resolve on issues for which the Law refers to the conditions required for the amendment of the Articles) shall be convened as an extraordinary general meeting. At any such meeting, the shareholders may only validly deliberate if the quorum required by the law is satisfied.

Resolutions shall be passed by at least two thirds of the votes cast, provided that no resolution at any extraordinary general meeting of shareholders shall be validly passed unless approved by the Manager, unless otherwise provided by law or herein.

Art. 21. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the board of the meeting. Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager.

Title VI. Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 22. Accounting Year. Each accounting year of the Company shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of the same year.

Art. 23. Accounts, Appropriation of Profits. The Manager shall have the responsibility to establish the annual balance sheet and profit and loss account of the Company in accordance with applicable provisions of law. Such account shall be audited by, or under the supervision of the Supervisory Board and shall be submitted to the shareholders' meeting for approval.

Out of the net profits of each year, an amount equal to five percent (5%) shall be allocated to the legal reserve account. This allocation ceases to be compulsory when such reserve is equal to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

Out of the balance there may be a distribution to the holders of Shares upon a proposal of the Manager approved by decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth in these Articles, provided that such distribution cannot exceed the amount proposed by the Manager.

Interim dividends may be declared and paid by the Manager subject to observing the terms and conditions provided for by the law.

The share premium account may be distributed to shareholders upon proposal of the Manager approved by a decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may, upon a proposal of the Manager, decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 24. Status of Limitation. A dividend declared but not paid on a Share during five (5) years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of shareholders.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Appointment of Liquidators. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one liquidator (if a legal entity) or one or more liquidators, (if natural persons) named by the general meeting of shareholders effecting such dissolution upon proposal by the Manager. Such meeting shall determine their powers and their remuneration.

Art. 26. Distribution of Liquidation Proceeds. The net liquidation proceeds shall be paid to the holders of Ordinary Shares and the holders of the Management Shares in the proportion of their respective holdings on the basis that the Ordinary Shares and the Management Shares shall rank *pari passu*.

Title VIII. General Provisions

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation are to be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended."

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this extraordinary general meeting, have been estimated at about one thousand seven hundred Euros (EUR 1,700.-)

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-quatrième jour du mois de février.

Par-devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de «Karbone S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6C, rue Garbiel Lippmann, L-5365 Munsbach, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.433 (la «Société»), constituée suivant acte reçu du notaire Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) le 27 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro C-400 du 24 février 2009. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 20 juillet 2010 suivant acte de Maître Blanche Moutrier, prénommée, publié au Mémorial numéro C-1883 du 14 septembre 2010.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Me Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, qui a nommé comme secrétaire et scrutateur Me Carole Winandy, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Le but de cette assemblée est de prendre acte des résolutions devant être prises sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

(A) Changement de la forme juridique de la Société par la conversion de la Société d'une société à responsabilité en une société en commandite par actions:

(i) constat du rapport du réviseur d'entreprises agréé portant sur la valeur nette d'inventaire de la Société;

(ii) constat de la démission du conseil de gérance de la Société;

(iii) nomination de M. Izzet Bensusan, M. Ali Pichvai et M. Olivier Dorier au conseil de surveillance de la Société;

(iv) reconstitution du capital social de la Société pour être fixé à cinq cent mille dollars des Etats-Unis (USD 500.000) représenté par deux (2) Actions de Commandité d'une valeur nominale de cinquante cents des Etats-Unis (USD 0,50) et neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (999.998) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de cinquante cents des Etats-Unis (USD 0,50).

(B) Modification et refonte des statuts de la Société afin d'adapter (i) les statuts à la nouvelle forme juridique de la Société y compris, sans limitation, la modification de sa dénomination, l'adaptation de la structure du capital social et la modification de l'objet social de la Société, et (ii) les points de l'ordre du jour ci-dessus, substantiellement dans la forme annexée aux procurations.

II. Les associés représentés, les procurations des associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Les procurations des associés représentés, paraphées «ne varietur» par les parties comparantes resteront également annexées au présent acte.

IV. L'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée et tous les associés présents ou représentés déclarent avoir été valablement convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour.

V. Il résulte que la présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement convoquée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes, à chaque fois avec l'accord du Gérant (tel que défini dans les statuts modifiés de la Société ci-dessous):

Première résolution

L'assemblée a décidé de changer la forme juridique de la Société pour la convertir d'une société à responsabilité limitée en une société en commandite par actions.

(i) L'assemblée générale, avec l'accord du gérant et du general partner, a décidé de constater le rapport du réviseur d'entreprises agréé portant sur la valeur nette d'inventaire de la Société de PKF APAX Audit, société anonyme, cabinet de révision agréé, ayant son siège social au 7, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.867, dont la conclusion est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a attiré notre attention qui nous amène à la conclusion que la valeur totale de l'apport en nature ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des parts devant être émises.»

(ii) L'assemblée générale a décidé de constater la démission du conseil de gérance actuel de la Société résultant de la transformation de la Société en une société en commandite par actions.

(iii) A la suite de quoi, l'assemblée générale a décidé de nommer les personnes suivantes au conseil de surveillance de la Société pour une durée de six ans et a décidé que ces personnes ne seront pas rémunérées en leur capacité de membres du conseil de surveillance:

- M. Izzet Bensusan, né le 2 août 1976 à Istanbul, Turquie, et demeurant au 254 E. 68th Street, apt 11D, New York, New York 10065, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Ali Pichvai, né le 14 octobre 1966 à Racht, Iran, demeurant au 57, Queens Garden, Appartement 8, Londres W2 3AF, Royaume-Uni; et

- M. Olivier Dorier, né le 25 septembre 1968 à Saint-Rémy, France, et demeurant au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

(iv) L'assemblée a décidé de recomposer le capital social de la Société afin qu'il soit fixé à cinq cent mille dollars des Etats-Unis (USD 500.000). L'assemblée générale a décidé de modifier la valeur nominale des actions émises dans la Société d'un montant d'un dollar des Etats-Unis (USD 1) à cinquante cents des Etats-Unis (USD 0,50) chacune.

Ainsi, les actions seront détenues comme suit:

- M. Izzet Bensusan détient quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (499,999) Actions Ordinaires;

- M. Ali Pichvai détient quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (499,999) Actions Ordinaires; et

- Karbone GP S.à r.l. détient deux (2) Actions de Commandité.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier et refondre les statuts de la Société afin d'adapter (i) les statuts à la nouvelle forme juridique de la Société, y compris, sans limitation, la modification de sa dénomination, l'adaptation de la nouvelle structure du capital social et la modification de l'objet social de la Société et (ii) les points de l'ordre du jour ci-dessus, tel qu'indiqué dans la troisième résolution ci-après, et qui auront la teneur suivante:

«Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er} . Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront Actionnaires une société en la forme d'une société en commandite par actions, sous la dénomination de «Karbonate Holding S.C.A.» (la «Société»), régie par les lois du Luxembourg et les présents Statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Gérant (tel que défini à l'Article 12). Le siège social peut être transféré au sein de la même municipalité par simple décision du Gérant.

Dans l'hypothèse où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique et/ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec des personnes situées à l'étranger, se présentent ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères ou dans d'autres entreprises établies sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat ou de toute autre manière de même que l'aliénation par la vente, l'échange ou autrement d'actions et autres valeurs mobilières de toute espèce, obligations, certificats de créance et notes, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut toutefois participer à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra procéder à l'émission d'obligations, certificats de créance, et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de dettes. La Société pourra prêter des fonds résultant des emprunts ou des émissions d'obligations, sans limitation, à ses filiales, sociétés affiliées, sociétés de personnes et/ou à toutes autres entités dans lesquelles elle a un intérêt ou entend acquérir un intérêt et peut consentir des sûretés pour garantir tout emprunt ou toute émission d'obligations.

Finalement, la Société pourra effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter l'accomplissement de son objet.

Titre II. Capital social, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société sera représenté par deux catégories d'actions (chacune, une «Catégorie»), à savoir des actions de commandité détenues par le Gérant en sa qualité d'actionnaire commandité («Actions de Commandité») et des actions de commanditaire détenues par les actionnaires commanditaires («Actions Ordinaires») de la Société. Les Actions Ordinaires et les Actions de Commandité sont désignées en tant qu'«Action» et collectivement en tant qu'«Actions» chaque fois que la référence à une Catégorie ou classe particulière n'est pas justifiée.

Le capital émis de la Société est fixé à cinq cent mille dollars des Etats-Unis (USD 500.000) représenté par une (2) Actions de Commandité d'une valeur nominale de cinquante cents des Etats-Unis (USD 0,50) et neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (999.998) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de cinquante cents des Etats-Unis (USD 0,50) chacune.

Les Actions de Commandité sont détenues par Karbone GP S.à r.l., en qualité d'actionnaire commandité et en qualité de Gérant de la Société.

Le capital autorisé non-émis de la Société est fixé à dix millions de dollars des Etats-Unis (USD 10.000.000) représenté par vingt millions (20.000.000) d'Actions Ordinaires. Toutes les Actions Ordinaires autorisées mais non émises viendront à échéance au bout d'une période de cinq (5) ans après la publication du présent acte au Mémorial. Le Gérant est habilité à émettre, dans le cadre du capital social autorisé, d'autres Actions Ordinaires (et/ou instruments convertibles en Actions Ordinaires ou conférant un droit de souscription à des Actions Ordinaires), à hauteur de la totalité du capital autorisé ou une partie de celui-ci, et de temps à autre. Dans l'hypothèse d'émissions d'Actions de Commanditaire dans le cadre du capital autorisé, le Gérant devra faire constater ces émissions et la modification du présent article 5 par acte notarié conformément à la loi.

Toute prime d'émission disponible sera librement distribuable.

Art. 6. Actions sous forme nominative. Toutes les Actions de la Société sont émises sous forme nominative.

Un registre d'actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Ce registre d'actionnaires contiendra le nom de chaque détenteur d'Actions, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société ainsi que le nombre d'Actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action nominative s'établit par l'inscription de son nom au registre des actionnaires.

Les actionnaires doivent fournir à la Société une adresse à inscrire au registre des actionnaires à laquelle tous les communications et informations pourront être envoyées. Les actionnaires peuvent, à tout moment, modifier leur adresse telle qu'inscrite au registre des actionnaires et ce par le biais d'une notification écrite à la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété d'une ou de plusieurs Actions est indivise ou litigieuse, toutes les personnes revendiquant un droit sur cette/ces Action(s) doivent désigner un mandataire commun pour représenter cette/ces Action(s) vis-à-vis de la Société. A défaut d'une telle désignation, tous les droits attachés à cette/ces Action(s) seront suspendus.

Art. 7. Certification des Actions. Sur demande écrite d'un actionnaire, une confirmation par écrit de l'inscription au registre des actionnaires sera délivrée aux actionnaires.

Le(s) Gérant(s) peut/peuvent accepter et inscrire dans le registre des actionnaires un transfert sur base de tout document approprié constatant le transfert entre le cédant et le cessionnaire.

Art. 8. Actions - Droits de vote. Sous réserve des dispositions des présents Statuts, chaque Action ouvre droit à une voix à toutes les assemblées générales des actionnaires.

Art. 9. Rachat des Actions. La Société a le pouvoir de racheter ses propres Actions à tout moment sous réserve des limitations prévues par la loi.

Titre III. Responsabilité des Actionnaires

Art. 10. Actions de Commandité et Actions Ordinaires. Les détenteurs des Actions de Commandité («Actionnaires Commandités») sont solidairement et indéfiniment tenus des engagements de la Société qui ne peuvent être couverts par les actifs de la Société.

Il est défendu aux détenteurs d'Actions Ordinaires («Actionnaires Commanditaires») d'agir pour le compte de la Société, de quelque manière et en quelque capacité que ce soient, autrement que par l'exercice de leurs droits en tant qu'actionnaires lors des assemblées générales. Les actionnaires ne seront à ce titre seulement responsables pour le paiement à la Société de la valeur nominale et, le cas échéant, de la prime d'émission des actions qu'ils souscrivent et détiennent.

S'il existe un pacte d'actionnaire ou pacte similaire entre les actionnaires et la Société, chaque actionnaire accepte d'être lié par les dispositions de ce pacte.

Art. 11. Transfert des Actions.

11.1 Restrictions de transfert

Les Actions de Commandités détenues par le Gérant sont exclusivement transmissibles à un successeur ou à un gérant supplémentaire dont la responsabilité pour les obligations financières de la Société est illimitée.

(a) Aucun détenteur ni bénéficiaire économique de toute Action Ordinaire ne pourra, directement ou indirectement, vendre, transférer, nantir, consentir une sûreté, grever de charges ou disposer autrement d'Actions Ordinaires (chaque terme précédent étant désigné un «transfert»), sauf conformément aux dispositions suivantes:

(i) les autres Actionnaires Commanditaires ont le droit d'acquérir (proportionnellement sur la base du nombre d'Actions Ordinaires détenues, à l'exclusion des options d'achat d'actions et des Actions Ordinaires émises à la suite de l'exercice des options d'achat d'actions, des Actionnaires Commanditaires désireux d'acquérir ces Actions Ordinaires «Proportionnelles»), toutes les Actions Ordinaires qu'un Actionnaire Commanditaire (ou ses cessionnaires autorisés) peut de temps à autre proposer à la vente, céder ou transférer à une personne autre que le cessionnaire autorisé de cet Actionnaire Commanditaire;

(ii) dans le cas où un Actionnaire Commanditaire (ou son cessionnaire autorisé) propose de vendre une Action Ordinaire, et a reçu une offre d'achat par écrit de la part d'un tiers, cet Actionnaire Commanditaire devra notifier les autres Actionnaires Commanditaires et la Société par écrit (la «Notice de Vente») accompagnée d'une copie de l'offre. Les autres Actionnaires Commanditaires, s'ils souhaitent acquérir ces Actions Ordinaires, auront le droit, pendant une période de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de cette notice, d'accepter d'acquérir ces Actions Ordinaires Proportionnelles au prix et selon les termes spécifiés dans la Notice de Vente en envoyant un avis écrit à cet effet à l'Actionnaire Commanditaire vendeur;

(iii) si le droit de premier refus n'est pas exercé par les autres Actionnaires Commanditaires, l'Actionnaire Commanditaire vendeur (ou son cessionnaire autorisé) aura le droit, pendant une période de trente (30) jours, de vendre ses Actions Ordinaires à l'acquéreur sur base de termes qui ne doivent pas être plus favorables que ceux de l'offre fournie avec la Notice de Vente.

(b) Nonobstant toute disposition contraire dans le paragraphe (a), chaque Actionnaire Commanditaire peut transférer une Action Ordinaire qu'il/elle détient à une ou plusieurs entités commerciales (par exemple, une société ou une société à responsabilité limitée) qu'il/elle détient, directement ou indirectement, à 100% ou à des parents de premier degré ou des trusts établis au profit de ces parents de premier degré; à condition qu'au moment de ce transfert, le cessionnaire accepte par écrit, dans une forme jugée satisfaisante par le Gérant, d'être lié par les dispositions des présents Statuts et de tout pacte existant entre les actionnaires de temps à autre.

(c) Nonobstant toute disposition contraire dans les présents Statuts ou dans un pacte existant entre les actionnaires de temps à autre, les Actionnaires acceptent et appliquent les restrictions de transférabilité de leurs Actions requises par les souscripteurs dans le cadre d'une cotation des actions de la Société sur un marché boursier ou l'acquisition d'un nombre significatif d'Actions par un investisseur.

Dans le cas où un employé, qui est également un Actionnaire Commanditaire, cesse d'être employé de la Société ou de l'une de ses sociétés affiliées (la «Date de Fin de Contrat»), cet Actionnaire Commanditaire sera obligé, le même jour que la Date de Fin de Contrat, d'offrir les Actions Ordinaires en sa possession aux Actionnaires Commanditaires restants. Le prix de vente de ces Actions Ordinaires sera déterminé par un réviseur indépendant.

11.2 Droits de Tag-Along

Si un Actionnaire Commanditaire qui détient plus de 50% des Actions Ordinaires envisage de transférer toutes ses Actions Ordinaires (sous réserve des limitations prévues ci-après) à un tiers, à l'exception de son affilié en vertu du point 11.1(b), les autres Actionnaires Commanditaires auront le droit de demander à l'Actionnaire Commanditaire vendeur de faire en sorte que les autres Actionnaires Commanditaires aient la possibilité de vendre toutes leurs Actions Ordinaires qu'ils détiennent à un tiers en même temps que le transfert des Actions Ordinaires de l'Actionnaire Commanditaire vendeur, aux mêmes termes et conditions que ce transfert (y compris le prix).

Si l'Actionnaire vendeur ne donne pas la possibilité aux autres Actionnaires Commanditaires de transférer leurs Actions à un tiers en vertu de l'Article 11.2 ci-dessus, chacun des autres Actionnaires Commanditaires pourra demander à ce que l'Actionnaire Commanditaire vendeur acquière toutes ses Actions Ordinaires à un prix par Action Ordinaire égal au prix par Action Ordinaire payé par le tiers.

11.3 Droit de Drag-Along

Si un Actionnaire Commanditaire qui détient plus de 50% des Actions Ordinaires envisage de transférer ses Actions Ordinaires à un tiers, à l'exception de son affilié, l'Actionnaire Commanditaire vendeur aura le droit de demander aux autres Actionnaires Commanditaires, qui seront liés par cette demande, de soumettre sans délai à un tiers, une offre définitive et irrévocable de transfert de toutes les Actions Ordinaires qu'il détient par les autres Actionnaires Commanditaires à ce tiers, en même temps que le transfert des Actions Ordinaires par l'Actionnaire Commanditaire vendeur, aux mêmes termes et conditions que ce transfert (y compris le prix) (le «Droit de Drag-Along»).

Pendant une période de quatorze (14) jours précédant l'envoi de l'offre de vendre les Actions Ordinaires en vertu de l'Article 11.3 par l'Actionnaire Commanditaire vendeur à un tiers, l'Actionnaire Commanditaire vendeur devra notifier par écrit son intention d'exercer son Droit de Drag-Along aux autres Actionnaires Commanditaires.

Titre IV. Gérance et Surveillance

Art. 12. Gérance. La Société sera gérée par Karbone GP S.à r.l. (le «Gérant») en sa qualité d'Associé Commandité de la Société.

Le Gérant ne pourra pas être démis de sa fonction de Gérant de la Société sans son consentement.

Art. 13. Pouvoirs de Gestion. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou du conseil de surveillance appartiennent au Gérant.

Le Gérant aura le pouvoir, pour le compte et au nom de la Société, de réaliser tous les objectifs de la Société et d'effectuer tous les actes et de conclure et de délivrer tous les contrats et tous autres engagements qui lui semblent nécessaires, avisés, utiles ou accessoires à ce dernier. A moins qu'il n'en soit autrement disposé expressément, le Gérant a et aura pleine autorité suivant sa discrétion pour exercer pour le compte et au nom de la Société tous droits et pouvoirs nécessaires ou utiles en vue de réaliser les objectifs de la Société.

Le Gérant peut, de temps à autre, s'il le juge nécessaire pour les opérations et la gestion de la Société, nommer des directeurs ou agents de la Société. Les directeurs et/ou les agents désignés auront, sauf stipulation contraire dans les Statuts, les pouvoirs et obligations qui leur seront attribués par le Gérant.

Le Gérant prendra toute mesure appropriée en vue de préserver les intérêts de la Société et de ses actionnaires en général. Le Gérant doit faire tout son possible en vue d'assurer que les mêmes fonctions soient attribuées au Conseil de Surveillance dans la principale filiale ou dans les filiales de la Société.

En cas d'incapacité légale, liquidation ou autre situation permanente empêchant le Gérant d'agir comme gérant de la Société, la Société ne sera pas dissoute et liquidée, pourvu que le Conseil de Surveillance nomme un administrateur, qui n'est pas tenu d'être un actionnaire, pour effectuer des actes urgents ou simplement administratifs et ce jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit tenue, une telle assemblée devant être convoquée dans un délai de quinze jours à dater de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires peuvent nommer, dans le respect des conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts, un nouveau Gérant. A défaut d'une telle nomination, la Société doit être dissoute ou liquidée.

Art. 14. Signatures ayant force obligatoire. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par seule la signature du Gérant, agissant par une ou plusieurs des personnes habilitées à signer et désignées par le Gérant de manière discrétionnaire, ou telle(s) personne(s) à qui ce pouvoir a été délégué.

Tout contentieux dans laquelle la Société serait plaignante ou défenderesse sera réglé au nom de la Société par le Gérant mentionné ci-dessus.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entités ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs actionnaires, directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans une telle autre société ou entités, ou par le fait qu'il serait associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou est autrement en relation d'affaires. Le Gérant ou ses fondés de pouvoir ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir s'agissant des matières en relation avec ce contrat ou autres affaires.

Art. 16. Conseil de Surveillance. Les opérations de la Société sont soumises à la revue et à la surveillance d'un conseil composé au minimum de trois (3) membres (le «Conseil de Surveillance») dont les membres ne doivent pas être des actionnaires, des administrateurs ou des employés du Gérant ou de l'actionnaire principal du Gérant ou de toute entité dans laquelle la Société a un intérêt essentiel direct ou indirect. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur les sujets, que le Gérant aura déterminé. Aucune action qui amènerait, en vertu de la loi en vigueur ou conformément aux Statuts, le Gérant à outrepasser ses pouvoirs ne sera considérée comme valable à moins d'avoir été autorisée par le Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs déterminés par la Loi.

Les membres du Conseil de Surveillance ne devront ni participer, ni interférer dans la gestion de la Société.

Le Conseil de Surveillance aura comme fonction générale la surveillance des opérations de la Société, y compris la surveillance de la situation financière, et il aura les pouvoirs spécifiques qui lui sont conférés par les présents Statuts. Ses membres peuvent examiner, mais ne sont pas en mesure de prendre possession des livres, des comptes, de la correspondance, des procès-verbaux et, de manière générale, toutes archives de la Société.

Le Conseil de Surveillance est tenu lors l'assemblée générale des actionnaires de présenter un rapport relatif aux résultats de sa mission qui lui a été confiée en faisant les recommandations qu'il jugera utiles.

Le Conseil de Surveillance peut exiger toutes informations du réviseur indépendant de la Société qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa fonction.

Les membres du Conseil de Surveillance seront nommés par le biais d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, laquelle fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leurs fonctions sans que l'accord du Gérant ne soit requis. Ils sont rééligibles. Les membres du Conseil de Surveillance resteront en fonction jusqu'à ce que leurs

successes soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être écartés à tout moment, avec ou sans motifs, par résolution adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires.

Au cas où le nombre total de membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, les Gérants devront immédiatement convoquer une assemblée des Actionnaires de façon à pourvoir ce poste vacant.

Le Conseil de Surveillance peut élire l'un de ses membres au poste de président. Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président ou par deux membres ou par le Gérant.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence, le Conseil de Surveillance désignera un autre membre du Conseil de Surveillance en tant que président pro tempore à la majorité des présents à cette réunion.

Un avis de convocation à toute assemblée du Conseil de Surveillance indiquant le lieu de la réunion ainsi que son ordre du jour sera donné par lettre, télégramme, lettre taxée ou tout autre moyen de transmission garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur à tous les membres du Conseil de Surveillance au moins trente (30) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication permettant d'attester de l'authenticité d'une telle renonciation. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des assemblées se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution adoptée par le Conseil de Surveillance.

Tout membre pourra agir lors de toute assemblée en désignant par écrit ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication attestant de l'authenticité d'une telle renonciation un autre membre comme son représentant. Un membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres sont présents ou représentés à l'assemblée.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont actées dans les procès-verbaux signés par le président de l'assemblée et par un membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire. Les procurations y resteront annexées. Des copies des extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président de l'assemblée et par un membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire ou par deux autres membres.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'assemblée.

Les résolutions approuvées et signées par voie écrite par tous les membres du Conseil de Surveillance auront le même effet que les résolutions votées aux assemblées du Conseil de Surveillance; chaque membre doit approuver cette résolution par écrit, par télégramme, par téletex, télécopieur ou tout autre moyen de communication. Cette approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents doivent former le procès-verbal qui prouve qu'une telle résolution a été prise. Elle peut être contenue dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute assemblée par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette assemblée de s'entendre les unes les autres. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée.

Titre V. Assemblées générales

Art. 17. Pouvoirs et convocation. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Sans préjudice des dispositions de l'Article 13 (Pouvoirs de Gestion) des présents Statuts et de tout autre pouvoir réservé au Gérant par le biais de la loi et les présents Statuts, l'assemblée générale a les pouvoirs d'ordonner, d'exécuter ou de ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société.

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par le Gérant ou le Conseil de Surveillance. Une assemblée générale doit être convoquée à la demande d'actionnaire représentant au moins un cinquième du capital social de la Société. Les assemblées générales sont convoquées par un avis du Gérant qui fixe l'ordre du jour et qui est envoyé par à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins trente (30) jours avant l'assemblée, à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires.

Art. 18. Procédure. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre lieu au Luxembourg tel qu'indiqué dans les avis de convocation le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures ou à une date qui sera spécifiée dans l'avis de convocation. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Gérant constate, souverainement, que des circonstances le requièrent.

D'autres assemblées pourront être tenues au lieu et à l'heure spécifiés dans les convocations des assemblées respectives.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont invités à participer et à prendre la parole à toutes les assemblées générales des actionnaires. Un actionnaire peut, et ce pour toute l'assemblée générale, nommer comme mandataire une autre personne qui n'a pas besoin d'être actionnaire, par écrit, email ou téléfax ou tout autre moyen de communication approuvé par le Gérant assurant l'authenticité de la procuration. Cette procuration sera réputée valable, à condition qu'elle ne soit pas révoquée,

pour toutes assemblées des actionnaires reconvoquées. Les assemblées générales sont présidées par le Gérant ou par une personne désignée par le Gérant ou, si celle-ci est convoquée par le Conseil de Surveillance, par une personne désignée par le Conseil de Surveillance. Le président de l'assemblée générale des actionnaires nommera un secrétaire. L'assemblée générale des actionnaires peut élire un scrutateur devant être choisi parmi les actionnaires présents ou représentés. Ensemble, ils constituent le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité absolue des actionnaires présents et votants, sauf exigence contraire de la loi ou des présents Statuts.

Art. 19. Assemblées ordinaires. Les affaires ordinaires de la Société, devant être traitées lors des assemblées des actionnaires, concerneront la discussion et l'approbation des comptes annuels tels que présentés par le Gérant, la considération et l'approbation des résultats annuels proposés par le Gérant (y compris, mais sans limitation la distribution des dividendes), la nomination, la révocation et la rémunération des membres du Conseil de Surveillance ainsi que la décharge à donner au Gérant et aux membres du Conseil de Surveillance. Le renvoi doit être annoncé au Gérant et aux membres du Conseil de Surveillance.

D'autres affaires pourront être évoquées lors d'une assemblée générale sur proposition du Gérant à moins qu'il n'en soit disposé autrement par la loi ou par les présents Statuts.

Art. 20. Assemblée générale extraordinaire. Toute assemblée des actionnaires convoquée dans le but d'examiner un point qui n'entre pas dans le champ d'application de l'Article 19 (y compris toute proposition quant à la modification des Statuts ou la décision sur des points pour lesquels la Loi fait référence aux conditions exigées pour la modification des Statuts) doit être convoquée en tant qu'assemblée générale extraordinaire. Lors d'une telle assemblée, les actionnaires ne délibèrent valablement que si le quorum requis par la loi est atteint.

Les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des votes exprimés, sous réserve d'avoir été approuvées par le Gérant lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à moins qu'il n'en soit autrement disposé par la loi ou dans les présents Statuts.

Art. 21. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires seront signés par le bureau de l'assemblée. Les copies ou les extraits de ces mêmes procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Gérant.

Titre VI. Exercice comptable, affectation des bénéfices

Art. 22. Exercice comptable. L'exercice comptable de la Société débutera le 1^{er} janvier et prendra fin le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Comptes, distribution des bénéfices. Il incombera au Gérant d'établir le bilan annuel et le compte des profits et pertes de la Société conformément aux dispositions de la loi applicable. Ces comptes seront vérifiés par, ou seront sous la surveillance du Conseil de Surveillance et seront soumis à l'assemblée des actionnaires pour accord.

Il sera prélevé sur les bénéfices nets annuels de la Société un montant égal à cinq pour cent (5%), qui sera affecté à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Sur le solde il peut y avoir une distribution aux actionnaires sur proposition du Gérant, qui devra être approuvée par décision de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions des présents Statuts, étant entendu que cette distribution ne pourra dépasser le montant proposé par le Gérant.

Des acomptes sur dividendes peuvent être déclarés et payés par le Gérant sous réserve des conditions prévues par la loi.

Une distribution des primes d'émission aux actionnaires pourra avoir lieu sur proposition du Gérant, proposition qui devra être approuvée par décision de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires peut, sur proposition du Gérant, décider de prélever tout montant sur le compte prime d'émission pour l'affecter à la réserve légale.

Art. 24. Prescription. Un dividende déclaré sur une Action mais non payé durant une période de cinq (5) ans ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette Action, il sera considéré comme perdu pour le détenteur de cette Action et reviendra à la Société.

Il ne sera versé aucun intérêt sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Nomination des liquidateurs. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera mise en oeuvre par un liquidateur (s'il s'agit d'une entité juridique) ou un ou plusieurs liquidateurs (s'il s'agit de personnes physiques) nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui décident cette dissolution sur proposition du Gérant. Cette assemblée déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 26. Distribution des produits de la liquidation. Les produits nets de la liquidation devront être versés aux détenteurs d'Actions de Commanditaire et aux détenteurs d'Actions de Commandité au prorata de leur participation étant entendu que les Actions de Commanditaire et les Actions de Commandité ont le même rang.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 27. Droit applicable. Tous les points non prévus par les présents Statuts devront être résolus conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Estimation des frais

Les coûts, frais, dépenses et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge, en raison de cette assemblée générale extraordinaire, ont été estimés à approximativement mille sept cents Euros (EUR 1.700,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au comparant, connu par le notaire de ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. HERMELINSKI-AYACHE, C. WINANDY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mars 2011. Relation: LAC/2011/10052. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011059123/799.

(110066787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Fairhomes (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 117.052.

—
Géraldine SCHMIT et Alan DUNDON, gérants de la Société, informent que le siège social de l'Associé Unique de la Société, à savoir Fairhomes (Luxembourg) Limited, se trouve désormais au 3-3 Leisure Island Business Centre, ocean village Gibraltar.

Référence de publication: 2011068394/11.

(110075436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

Heach Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois.

R.C.S. Luxembourg B 152.274.

—
Extrait du procès verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 10 mai 2011 à 10 heures au siège social.

Le conseil prend acte et accepte la démission de la société ALTER DIRECTORS S.à.r.l, ayant son siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.133, ici dûment représentée par son gérant unique Monsieur Bruno ABBATE, né à Santa Maria Capua Vetere (Italie) le 2 septembre 1965, employé privé, résident professionnellement 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg de son mandat d'administrateur avec effet au 15 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HEACH PROPERTIES S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011068458/16.

(110075437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

G.B.S. Logistics s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 29, rue Robert Krieps.
R.C.S. Luxembourg B 148.086.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011068966/10.

(110074327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Marepier Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 39.165.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 12 mai 2011

1. M. Hugo FROMENT a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. M. Jacques CLAEYS, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 29 septembre 1952, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 17 mai 2011.

Pour extrait sincère et conforme
Pour MAREPIER HOLDING S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011068538/16.

(110075435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

Remae Blanche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 88.852.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2011

Les actionnaires de la société REMAE BLANCHE S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Il a été décidé:

Monsieur Martin Sährig, demeurant à Kirchgasse 17, D-65183 Wiesbaden, est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Thomas Weimer, il continuera ce mandat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2013.

Luxembourg, le 13 mai 2011.

REMAE BLANCHE S.A.

Référence de publication: 2011068617/14.

(110075441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

Phipe S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF), Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 42.238.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 3 mai 2011, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
 - Pedro Racy Cirri, avec adresse privée au 62, Rua Presidente Prudente, 01408-030 Jardim Paulistano, São Paulo, Brésil
 - Philippe Racy Takla, avec adresse privée au 145, Rua São Paulo Antigo, 05684-010 Real Parque, Morumbi, São Paulo, Brésil
 - Telma Racy, avec adresse privée au 62-9E Andar, Rua Presidente Prudente, 01408-030, São Paulo, Brésil
- pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

2. renouvellement du mandat d'Eurofid S.à r.l, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

3. non renouvellement du mandat d'administrateur de Luiz Olavo Baptista, avec adresse au 1294, Avenida Paulista, 01310-915, São Paulo, Brésil

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mai 2011.

Référence de publication: 2011075841/24.

(110084148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2011.

River Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 51.310.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 2011

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 15 avril 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011068620/18.

(110075453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

Seward S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.906.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2011

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 25 avril 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011068645/18.

(110075455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

Empe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Louis Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 48.260.

—
Assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2011

Le quinze mai deux mille onze, l'associé unique s'est prononcé sur la résolution qui suit.

Est présent:

- Monsieur Norbert MEISCH, propriétaire de 500 parts

Objet:

- Transfert de siège

L'associé unique a pris la décision suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de transférer le siège social. A compter du 15 mai 2011, le siège social de la société sera situé au 44, rue Louis Pasteur à L-4276 ESCH-SUR-ALZETTE.

Monsieur Norbert MEISCH.

Référence de publication: 2011069689/18.

(110077492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

Dahner S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9763 Marnach, 3, Ruedderstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 93.610.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'associé unique de la société «Dahner S.à.r.l.» tenue en date du 17 février 2011 au siège de la société

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Michel MAJOT né le 9 juin 1953 à Charleroi (B) et demeurant à F-75020 Paris, 62 rue Orfila, de son poste de gérant avec effet à ce jour.

L'associé décide également de nommer en remplacement au poste de gérant pour une durée indéterminée Monsieur Olivier MAJOT, né le 10/06/1981 à Charleroi (B) et demeurant à F-71640 Givry, 14 rue Varanges.

Il pourra engager la société par sa seule signature.

Marnach, le 17 février 2011.

Pour extrait sincère et conforme

L'associé unique

Référence de publication: 2011069671/17.

(110077511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

TreeTop Scolea SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 134.098.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 19 avril 2011

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Jacques Berghmans, Hubert d'Ansembourg, Olivier De Vinck, Vincent Planche et André Birget en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012,

2. de nommer Monsieur Marc-André Béchet, avec adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en qualité d'administrateur, en remplacement de Mademoiselle Martine Vermeersch, administrateur démissionnaire, pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.

3. de réélire la société PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.

Luxembourg, le 9 mai 2011.

Pour TreeTop Scolea SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Marc-André BECHET / Corinne ALEXANDRE

Directeur / -

Référence de publication: 2011068668/22.

(110075433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

WCC Hungary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 122.772.

Extrait des décisions du Conseil de gérance prises en date du 5 mai 2011

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 2 rues des Dahlias, L-1411 Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 2011.

Pour extrait conforme
Christophe Cahuzac
Gérant de classe A

Référence de publication: 2011068710/14.

(110075431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

Etoile Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 48.587.

En date du 28 avril 2011, l'assemblée a décidé de renouveler le mandat de l'administrateur sortant Me Alain Gross et de nommer comme administrateurs, Monsieur Grégory Mathis, licencié en droit, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire et Madame Anabela Fonseca, employée, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire en remplacement de Messieurs Patrick Rochas et Philippe Slendzak administrateurs sortants.

A cette même date, l'assemblée a décidé de nommer comme commissaire Monsieur Jean Thyssen, comptable, demeurant L-6111 Junglinster, 15, rue Tun Deutsch en remplacement de la société Euro-Suisse Audit (Luxembourg) SA, commissaire sortant.

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin avec l'assemblée générale de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Etoile Invest SA

Référence de publication: 2011069694/18.

(110077024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

WCC Poland Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 124.311.

Extrait des décisions du Conseil de gérance prises en date du 5 mai 2011

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 2 rues des Dahlias, L-1411 Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 2011.

Pour extrait conforme
Christophe Cahuzac
Gérant de classe A

Référence de publication: 2011068717/14.

(110075440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

ICAP 2005 LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.705.

Les comptes annuels au 31/03/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2011.

Pour ICAP 2005 LUXCO S.à r.l.

Référence de publication: 2011068998/11.

(110073948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

WCC Hungary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 122.772.

—
Extrait des décisions des associés prises en date du 2 mai 2011

Monsieur Marek Domagala, né le 17 avril 1972 à Ostrow Wielkopolski (Pologne), résident professionnellement à 2 rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg et Monsieur Christophe Cahuzac, né le 26 octobre 1972 à Saint-Mard (Belgique), résident professionnellement à 2 rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg ont été nommés gérants de classe A avec effet au 2 mai 2011 pour une durée indéterminée en remplacement de Madame Pascale Nutz et de Monsieur Stéphane Bourg, démissionnaires.

Le conseil de gérance se compose désormais de:

Michael Chidiac gérant de classe A

Marek Domagala gérant de classe A

Christophe Cahuzac gérant de classe A

Pour extrait Conforme

Christophe Cahuzac

Gérant de classe A

Référence de publication: 2011068711/21.

(110075434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

Luxazur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7357 Helmdange, 15, Im Gehr.

R.C.S. Luxembourg B 56.133.

—
Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011069043/9.

(110073900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

TFI France Income Real Estate I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 160.695.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of April.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

there appeared:

INO Europe Income Real Estate I S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of The Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, whose registration with the Luxembourg trade and companies' register is pending,

duly represented by Ms Fanny Kindler, maître en droit, by virtue of a proxy signed in Luxembourg, on 20 April 2011.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares organized as follows:

“A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner

as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of “TFI France Income Real Estate I S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company’s shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of a shareholder may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders. In the case of several managers, the shareholders may decide that they shall be named “Class A Manager” or “Class B Manager”.

The managers are appointed by the shareholders, who fix the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of any Class A Manager together with any Class B Manager and by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorization.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company’s purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least one Class A Manager and one Class B Manager are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting and in the case of equality of votes, no manager, including without limitation the chairman, shall have a casting vote. A manager shall not be entitled to vote at any meeting of the board of managers on any resolution concerning a matter in relation to which he has a conflict and he shall not be counted in the quorum in respect of any such meeting unless he first declares such conflict prior to the start of the meeting and subject to the requirements of Luxembourg law.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers, or by any person duly appointed to that effect by the board of managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders

Art. 18. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.”

Subscription and Payment

All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by INO Europe Income Real Estate I S.à r.l., prenamed, for a total price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) entirely allocated to the share capital.

All the shares have been entirely paid-up, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200,-.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above named entity, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The Company will be managed by a board of managers composed of one (1) Class A Manager and three (3) Class B Managers.

2. The following persons will be appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Alain Heinz, born in Forbach, France, on 17 May 1968, with professional address at 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg as Class A Manager;

- Stéphane Amine, born in Marseille, France, on 4 September 1967, with professional address at 9, avenue Hoche, 75008 Paris, as Class B Manager;

- David Giraud, born in Marseille, France, on 29 May 1967, with professional address at 9, avenue Hoche, 75008 Paris, as Class B Manager; and

- Fadi Caledit, born in Beyrouth, Liban, on 1st February 1972, with professional address at 9, avenue Hoche, 75008 Paris, as Class B Manager.

3. The registered office of the Company shall be at 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

INO Europe Income Real Estate I S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, dont l'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg est en cours,

dûment représenté par Mademoiselle Fanny Kindler, maître en droit, en vertu d'une procuration signée à Luxembourg, le 20 avril 2011.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ayant la capacité comme dit ci-avant, a dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituée comme suit:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «TFI France Income Real Estate I S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, les associés peuvent décider de les appeler "Gérant de Classe A" ou "Gérant de Classe B".

Le ou les gérants sont nommés par les associés, qui fixent la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocable(s) par les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe B et par la signature de tout représentant dûment mandaté dans les limites de son mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés

dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion et, en cas d'égalité de votes, aucun gérant, en ce compris notamment le président, n'aura de voix prépondérante. Un gérant ne pourra pas voter à une réunion du conseil de gérance concernant une affaire au regard de laquelle il est en conflit et son vote ne sera pas considéré dans le quorum de cette réunion du conseil de gérance sauf s'il a déclaré ce conflit avant l'ouverture de la réunion du conseil de gérance et sous réserve des dispositions de la loi luxembourgeoise.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs

émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.»

Souscription et Libération

L'ensemble des douze mille cinq cent (12.500) parts sociales a été souscrit par INO Europe Income Real Estate I S.à r.l., susmentionnée, pour un montant de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 décembre 2011.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.200,-.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. La Société sera gérée par un conseil de gérance composé d'un (1) Gérant de Classe A et de trois (3) Gérants de Classe B.

2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée illimitée:

- Alain Heinz, né à Forbach, France, le 17 mai 1968, ayant son adresse professionnelle au 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg en tant que Gérant de Classe A;

- Stéphane Amine, né à Marseille, France, le 4 septembre 1967, ayant son adresse professionnelle au 9, avenue Hoche, 75008 Paris, en tant que Gérant de Classe B;

- David Giraud, né à Marseille, France, le 29 mai 1967, ayant son adresse professionnelle au 9, avenue Hoche, 75008 Paris, en tant que Gérant de Classe B; et

- Fadi Caledit, né à Beyrouth, Liban, le 1^{er} février 1972, ayant son adresse professionnelle au 9, avenue Hoche, 75008 Paris, en tant que Gérant de Classe B.

3. L'adresse du siège social est fixée au 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. KINDLER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 avril 2011. Relation: LAC/2011/18946. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 mai 2011.

Référence de publication: 2011063100/335.

(110070287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

WCC Poland Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 124.311.

—
Extrait des décisions des associés prises en date du 2 mai 2011

Monsieur Marek Domagala, né le 17 avril 1972 à Ostrow Wielkopolski (Pologne), résident professionnellement à 2 rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg et Monsieur Christophe Cahuzac, né le 26 octobre 1972 à Saint-Mard (Belgique),

résident professionnellement à 2 rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg ont été nommés gérants de classe A avec effet au 2 mai 2011 pour une durée indéterminée en remplacement de Madame Pascale Nutz et de Monsieur Stéphane Bourg, démissionnaires.

Le conseil de gérance se compose désormais de:

Michael Chidiac gérant de classe A

Marek Domagala gérant de classe A

Christophe Cahuzac gérant de classe A

Pour extrait conforme

Christophe Cahuzac

Gérant de classe A

Référence de publication: 2011068716/21.

(110075438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

WCC Poland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 122.215.

—
Extrait des décisions du Conseil de gérance prises en date du 5 mai 2011

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 2 rues des Dahlias, L-1411 Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 2011.

Pour extrait conforme

Christophe Cahuzac

Gérant de classe A

Référence de publication: 2011068718/14.

(110075443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

Calliop International Investment SA, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 97.977.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 28 avril 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

CALLIOP INTERNATIONAL INVESTEMENT S.A., dont le siège social à L-1118, Luxembourg, S, rue Aldringen, a été dénoncé en date du 19 juin 2007.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, juge au Tribunal d'Arrondissement et liquidateur Maître Yves WAGENER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 19 mai 2011 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Yves WAGENER

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2011070963/19.

(110078352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

WCC Poland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 122.215.

—
Extrait des décisions des associés prises en date du 2 mai 2011

Monsieur Marek Domagala, né le 17 avril 1972 à Ostrow Wielkopolski (Pologne), résident professionnellement à 2 rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg et Monsieur Christophe Cahuzac, né le 26 octobre 1972 à Saint-Mard (Belgique),

résident professionnellement à 2 rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg ont été nommés gérants de classe A avec effet au 2 mai 2011 pour une durée indéterminée en remplacement de Madame Pascale Nutz et de Monsieur Stéphane Bourg, démissionnaires.

Le conseil de gérance se compose désormais de:

Michael Chidiac gérant de classe A

Marek Domagala gérant de classe A

Christophe Cahuzac gérant de classe A

Pour extrait conforme

Christophe Cahuzac

Gérant de classe A

Référence de publication: 2011068719/21.

(110075447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

Galeria K S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 157.007.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61736 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011068967/10.

(110074044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Agfa HealthCare Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 74, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 128.194.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 2011

L'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Les mandats d'administrateurs de Madame Martina GÔTZ et de Monsieur Tony Hans VANDEWYNGAERDE sont renouvelés jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en l'année 2012.

Monsieur Frank MICHEL, demeurant 32B Heikant B-2370 ARENDONK, est nommé en qualité d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Gérard THIEL, demeurant 74 route de Longwy L-8080 HELFENTERBRÜCK.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Le mandat de l'AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A. est renouvelé en qualité de commissaire aux comptes de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2012.

Luxembourg, le 25 mai 2011.

Pour extrait conforme

Pour Agfa HealthCare Luxembourg S.A.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

SOCIETE ANONYME

Signatures

Référence de publication: 2011076552/23.

(110083973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2011.

GERP Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 159.619.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61663 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011068976/10.

(110073824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

GWM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 121.837.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GWM
Caceis Bank Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2011068985/12.

(110074024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Henderson Diversified Income (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 133.443.

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'actionnaire unique de la Société qui s'est tenue le 05 mai 2011 a décidé de renouveler le mandat de Grant Thornton Lux Audit en tant que Commissaire aux Comptes de la Société jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 05 mai 2011.

BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch

Référence de publication: 2011068988/13.

(110074196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Anya-1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 154.878.

EXTRAIT

En date du 13 mai 2011, l'associé unique de la Société a accepté avec effet immédiat la démission de Monsieur Anthony MILEWSKI en tant que gérant de la Société.

L'associé unique a également nommé comme gérant de la Société, pour une durée indéterminée, avec effet immédiat:

Monsieur Steven GORELIK, né le 8 décembre 1979 à Bobruisk, Belarus, avec adresse professionnelle au 152 West 57th Street, floor 24, New York, NY 10019, Etats-Unis d'Amérique.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de Messieurs Harvey SAWIKIN, James PASSIN, Nicholas DAVIDOFF et Steven GORELIK.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Pour Anya-1 S.à r.l.

Référence de publication: 2011071115/19.

(110079452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

V33 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 149.021.

EXTRAIT

En date du 3 décembre 2009, VTT Finance & Participations SA a cédé toutes les parts sociales qu'elle détenait dans la Société au profit de Connellsville N.V. avec siège social au 96 Kaya Flamboyan, Curaçao, Netherlands Antilles, enregistrée au registre de commerce de Curaçao sous le no 18356, de sorte que Connellsville NV est depuis le 3 décembre 2009 l'associée unique de la Société et détient:

- 10.000 parts sociales de classe A
- 10.000 parts sociales de classe B
- 10.000 parts sociales de classe C
- 10.000 parts sociales de classe D
- 10.000 parts sociales de classe E
- 10.000 parts sociales de classe F
- 10.000 parts sociales de classe G
- 10.000 parts sociales de classe H
- 10.000 parts sociales de classe I
- 10.000 parts sociales de classe J

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011075938/24.

(110083800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2011.

Hangher Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 73.771.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2011.

Référence de publication: 2011068990/10.

(110074260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Helvetia Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 77.000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2011.

HELVETIA EUROPE

Signature

Référence de publication: 2011068992/12.

(110073694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

AL Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 81.936.

Extrait des résolutions prises LRS de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 11 mai 2011

En date du 11 mai 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 7 juillet 2010, de Monsieur Eric Thivolet en qualité d'Administrateur,
- d'accepter la démission, avec effet au 28 avril 2011, de Monsieur Vincent Marc en qualité d'Administrateur,
- de ratifier la cooptation, avec effet au 28 avril 2011, de Monsieur Arnaud Hurtard, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Vincent Marc, démissionnaire,
- de renouveler les mandats de Monsieur Arnaud Hurtard, de Monsieur Patrice Pailloux, de Monsieur Bernard Lozé et de Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux en qualité d'Administrateurs de la SICAV pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 30 mai 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AL Investments

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2011075530/20.

(110084320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2011.

Health Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 36-38, Rangwee.
R.C.S. Luxembourg B 67.057.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 novembre 2010

L'Assemblée décide de transférer le siège social du 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg au 36-38, Rangwee L-2412 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS

Experts-comptables

Signature

Référence de publication: 2011068991/14.

(110074014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Immo Tavares S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7653 Heffingen, 32, Um Beil.
R.C.S. Luxembourg B 111.600.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011068995/10.

(110074311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Investec Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 52.359.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 mai 2011.

Référence de publication: 2011068997/10.

(110073752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Gestion du Capital Immobilier et Mobilier, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 57, rue de Kirchberg.
R.C.S. Luxembourg B 122.790.

—
L'an deux mille onze,

Le dix mai,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GESTION DU CAPITAL IMMOBILIER ET MOBILIER", en abrégé "GESCAPIMM S.A.", avec siège social à L-1858 Luxembourg, 57, rue de Kirchberg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 214 du 20 février 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 122.790.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Sijuan Isabelle HAO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Henri DA CRUZ, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Davide CASTELLANO, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Adaptation de la forme juridique de la société à celle d'une société anonyme unipersonnelle.
2. Augmentation du capital autorisé de la société d'un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,00) pour le porter du montant actuel de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,00) à sept millions d'euros (EUR 7.000.000,00).
3. Refonte complète des statuts.
4. Démissions des membres du conseil d'administration de la société et décharge à leur donner pour l'exercice de leurs fonctions et nomination de Monsieur Davide CASTELLANO aux fonctions d'administrateur unique de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de donner à la société la forme juridique d'une société anonyme unipersonnelle.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé de la société d'un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,00) pour le porter du montant actuel de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,00) à sept millions d'euros (EUR 7.000.000,00), représenté par soixante-dix mille (70.000) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Troisième résolution:

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide d'effectuer une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

"Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "GESTION DU CAPITAL IMMOBILIER ET MOBILIER", en abrégé "GESCAPIMM S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location et la gestion de ses immeubles et de ceux qu'elle pourrait acquérir, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société pourra, par voie de cession d'apport, de fusion, de participation d'intervention financière, d'achat d'actions, de parts et d'obligations ou par tout autre mode, s'intéresser dans toutes entreprises dont l'objet serait semblable au sien. Elle pourra exercer des fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société pourra accorder des prêts avec garanties hypothécaires ou autres, constituer toutes garanties en sa faveur ou en faveur de tiers.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet social et de son but ou de celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Le capital social autorisé est fixé à la somme de sept millions d'euros (EUR 7.000.000,00), représenté par soixante-dix mille (70.000) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Dans le cadre des limites du capital social autorisé, le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique de la société est autorisé à réaliser des augmentations de capital. A cet effet il est spécialement autorisé à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu d'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer le taux ou les conditions de souscription et de libération, à arrêter toutes autres modalités se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues aux présentes, à faire constater, en la forme requise, les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant implicitement de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée. La présente autorisation n'est valable que pour une période de cinq ans, mais peut être renouvelée par l'assemblée générale.

A la suite de chaque augmentation de capital ainsi réalisée et dûment constatée, l'article 5 se trouvera modifié de façon à correspondre à l'augmentation intervenue. Cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique de la société ou par un mandataire désigné à cet effet.

Lors de toute augmentation de capital, les actionnaires existants disposent d'un droit préférentiel proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent. Ce droit doit être exercé dans un délai d'un mois à partir de la notification ou de l'annonce de l'augmentation prévue, faite par le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique de la société. Les droits préférentiels non exercés dans ce délai reviennent de droit aux autres actionnaires restants, qui disposeront d'un délai supplémentaire de quinze jours pour faire part de leur décision au conseil d'administration respectivement à l'administrateur unique de la société.

La souscription des actions, pour lesquelles aucun droit préférentiel n'a été exercé, devient libre.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Dans le cas où un administrateur-délégué serait nommé, la société se trouverait engagée par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué seul ou avec celle d'un autre administrateur.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier mercredi du mois de juin à dix-huit heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pourcent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions des membres actuels du conseil d'administration, de leur donner décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour et de nommer aux fonctions d'administrateur unique de la société Monsieur Davide CASTELLANO, éducateur social spécialisé, né le 31 mars 1976 à Canicatti (Italie), demeurant à L2441 Luxembourg, 359, rue de Rollingergrund, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille seize.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: S. I. Hao, H. Da Cruz, D. Castellano, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 mai 2011. Relation: LAC / 2011 / 21867. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 17 mai 2011.

Référence de publication: 2011067934/248.

(110075873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

Immosan, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 52.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011069000/10.

(110073713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Indchem Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 59.796.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011069001/10.

(110073715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

wwholding S.A., Société Anonyme,

(anc. wwholding Sàrl).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.941.

In the year two thousand and eleven, on the twenty day of the month of April.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

there appeared:

Mr. Björn SUNDEBY, residing at 14, route de Founex, CH-1296 Coppet.

Such appearing party, as stated above declares to be the sole partner (the "Partner") of "wwholding S.à r.l." (the "Company"), having its registered office at 66, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 107 941, incorporated pursuant to a notarial deed on 3 May 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 968 of 30 September 2005. The articles of association of the Company have been amended pursuant to a notarial deed on 14 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 821 of 25 April 2001.

The Partner requires the notary to enact the following resolutions in accordance with the article 200-2 of the modified law dated 10 August 1915 concerning commercial companies.

First resolution

The Partner resolves to amend article 2 of the Company's articles of association which shall be read as follows:

“The purposes for which the Company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations.

The Company may also manage and develop its own real estate.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the Company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a «Société de Participations Financières».

Second resolution

The Partner resolves to exchange the hundred (500) existing shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) against twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of ONE EURO (EUR 1.-).

The Partner resolves to confer all necessary powers to the managers of the Company in order to proceed to the exchange of all former shares against the new shares

Third resolution

The Partner resolves to increase the Company's share capital by an amount of forty-seven thousand and five hundred Euros (EUR 47,500.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) to sixty thousand Euros (EUR 60,000.-) by the issuance of forty-seven thousand and five hundred (47,500) new shares with a nominal value of ONE EURO (EUR 1.-).

The new shares have been subscribed by Mr. Björn SUNDEBY in its capacity as sole partner and entirely paid up by contribution in cash, evidence whereof has been given to the undersigned notary.

As a result of such, the share capital of the Company is now set as sixty thousand Euros (EUR 60,000.-) represented by sixty thousand (60,000) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Fourth resolution

The Partner decides to change the legal form of the Company in order to transform it from a private liability company (“société à responsabilité limitée”) into a public company limited by shares (“société anonyme”).

In accordance with the articles 31-1 and 26-1 of the amended law dated 10 August 1915 concerning the commercial companies such change of form has been supervised by “FBK, Audit S.à r.l.” having its registered office at L-1140 Luxembourg, 45-47, route d’Arlon, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 138 949, an independent auditor (“Réviseur d’entreprises agréé”) and its report dated on 19 April 2011 concludes as follows:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n’a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de la société ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de la société à émettre en contrepartie».

Said report, after being signed “ne varietur” by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

Fifth resolution

The Partner decides to fully restate the Company's articles of association in order to adapt them to the new form of the Company to read as follows:

“ **Art. 1.** There exists a Luxembourg public company limited by shares “société anonyme” under the name of “wwholding S.A.” (the “Company”).

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the Company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the Company, which has powers to commit the Company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the Company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations.

The Company may also manage and develop its own real estate.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the Company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a «Société de Participations Financières».

Art. 5. The subscribed capital of the Company is fixed at SIXTY THOUSAND EUROS (EUR 60,000.-) divided into sixty thousand (60,000) shares with a nominal value of ONE EURO (EUR 1.-) per share.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by the amended law dated 10 August 1915 concerning commercial companies (the "Law").

The Company may, to the extent and under the terms permitted by the Law redeem its own shares.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 7. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by fax, email or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by fax or by email another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by fax, email or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 8. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

Art. 10. According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 11. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 12. The Company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six (6) years.

General meeting

Art. 13. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by the Law.

Art. 14. The annual general meeting of shareholders of the Company will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the fourth Wednesday in the month of June of each year at 11.00 a.m..

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 15. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth (1/10th) of the Company's share capital.

One or more shareholders who together hold at least ten percent (10%) of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting.

Art. 16. Each share entitles to the casting of one vote. The Company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company.

Business year - Distribution of profits

Art. 17. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the Company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 18. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 20. The Law shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary."

Sixth resolution

The Partner resolves to approve the resignation of the managers of the Company and to give them full discharge until today for the performance of their mandate.

Seventh resolution

The Partner resolves to set the number of the directors of the Company at three (3) and the number of the statutory auditors ("commissaire aux comptes") at one (1).

The Partner decides to appoint as directors:

- Mr. Björn SUNDEBY, company director, residing at 14, route de Founex, CH- 1296 Coppet.

- Ms Cécile HESTIN, lawyer, with professional address at 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

- Mr Philippe MORALES, lawyer, with professional address at 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

and as statutory auditor:

- "BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l." having its registered office at L-1140 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), 45-47, route d'Arlon, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 33849.

The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six (6) years and shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2016.

Mr. Björn SUNDEBY, prenamed is appointed chairman of the Company's board of directors.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt avril.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Björn SUNDEBY, demeurant au 14, route de Founex, CH-1296 Coppet.

Laquelle partie comparante, agissant en sa susdite qualité, déclare être l'associé unique (l'«Associé») de «wwholding S.à r.l.» (la «Société») ayant son siège social au 66, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107 941, constituée suivant acte notarié en date du 3 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 968 du 30 septembre 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte notarié en date du 14 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 821 du 25 avril 2006.

L'Associé prie le notaire d'acter les résolutions suivantes conformément à l'article 200-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Première résolution

L'Associé décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.»

Deuxième résolution

L'Associé décide d'échanger les cinq cents (500) parts existantes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) contre douze mille cinq cents (12.500) parts nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-).

Tous pouvoirs sont conférés aux gérants de la Société pour procéder à l'échange des parts anciennes contre les parts nouvelles.

Troisième résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante-sept mille cinq cents euros (47.500.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) à montant de soixante mille euros (60.000.- EUR) par l'émission de quarante-sept mille cinq cents (47.500) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (1.- EUR) chacune.

Les nouvelles parts sociales sont souscrites par Monsieur Björn SUNDEBY, en sa qualité d'associé unique et ont de même été entièrement libérées par un apport en numéraire, preuve de cette libération en est faite au notaire soussigné.

En conséquence, le capital social de la Société est maintenant fixé à soixante mille euros (60.000.- EUR) représenté par soixante mille (60.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (1.- EUR) chacune.

Quatrième résolution

L'Associé décide de changer la forme juridique de la Société afin de la transformer d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme. Conformément aux articles 31-1 et 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ce changement de forme a été soumis à l'examen de FBK Audit S.à r.l., ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47 route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 138 949, un réviseur d'entreprises agréé et son rapport daté du 19 avril 2011 conclut comme suit.

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de la société ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de la société à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes à des fins d'enregistrement.

Cinquième résolution

L'Associé décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de les adapter à la nouvelle forme de la Société comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «wwholding S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-ville (Grand-Duché de Luxembourg). Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une «Société de Participations Financières».

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à SOIXANTE MILLE EUROS (60.000.- EUR) divisé en soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale d' UN EURO (1- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»).

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la Loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en

charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par fax ou par courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par fax, par courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par fax ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six (6) années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la Loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mercredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10^{ème}) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La Loi trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Sixième résolution

L'Associé décide d'approuver la démission des gérants de la Société et leur donne décharge pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Septième résolution

L'Associé décide de fixer le nombre d'administrateurs de la Société à trois (3) et le nombre de commissaires aux comptes à un (1).

L'Associé décide de nommer comme administrateurs

- Monsieur Björn SUNDEBY, administrateur de sociétés, demeurant au 14, route de Founex, CH-1296 Coppet;
- Maître Cécile HESTIN, avocat, demeurant 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);
- Maître Philippe MORALES, avocat, demeurant 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

et comme commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée «BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l.», avec siège social 45-47, route d'Arlon L-1140 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 33849.

La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six (6) ans et prendra fin à l'assemblée générale appelé à approuver les comptes de l'exercice comptable de l'année 2016. Monsieur Björn SUNDEBY, prénommé, est nommé président du conseil d'administration de la Société.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à approximativement deux mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la partie comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire de la partie comparante prémentionnée, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. SUNDEBY, C. WERSANDT.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 avril 2011. Relation: EAC/2011/5396. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011062667/461.

(110070117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

**Industrielogistik Verwaltung S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CVI GVF Luxembourg Thirty S. à r.l.).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.380.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 mai 2011.

Patrick SERRES

Notar

Référence de publication: 2011069002/13.

(110074020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

K.F. Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 141.656.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 09 mai 2011

Première résolution

Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

Afin d'assurer le contrôle des comptes de la société, l'Assemblée Générale Extraordinaire nomme à l'unanimité K.F.Fiduciaire S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B143688, «commissaire aux comptes» de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur l'exercice social 2013.

M.Patrick KREINS, commissaire aux comptes, est radié de ses fonctions à partir du 09 mai 2011.

Cette résolution a été votée à l'unanimité.

Référence de publication: 2011069772/17.

(110077049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

Kleopatra Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.366.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 128.286.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1464 du 16 juillet 2007.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kleopatra Lux 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011069017/14.

(110074089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Keir International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 112.609.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 mars 2011 que, Monsieur Michel Schaeffer, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé commissaire aux comptes, pour terminer le mandat de Monsieur Pierre Schmit, démissionnaire.

Luxembourg, le 7 mars 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2011069019/15.

(110073873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Axa World Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 63.116.

Faisant suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Mai 2011, sont renommés administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2011

Nathalie Savey

Jonathan Bailie

Michael Reinhard

Christian Rabeau

Joseph Pinto

Xavier Thomin

Christophe Coquema

Denis Cohen-Bengio

Stephan Heitz

Est renommé réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2012:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2011.

Signature

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2011076563/24.

(110083916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2011.

Léon KREMER & Fils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 18, Zone d'Activité Zare llot Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 22.304.

—
Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour Léon KREMER & Fils S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011069029/12.

(110074155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Loyal Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 108.525.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011069032/10.

(110073976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Lux Aquatec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8476 Eischen, 2B, rue de Steinfort.
R.C.S. Luxembourg B 98.252.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notar

Référence de publication: 2011069035/11.

(110074001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Luxembourg Pension Fund, Association d'Épargne-Pension.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg I 3.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2011.

Pour le Conseil d'Administration

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2011069036/13.

(110073951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

La Luxembourgeoise Ré, Société Anonyme de Réassurance, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 57.632.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LA LUXEMBOURGEOISE RE

Société Anonyme de Réassurance

Signatures

Un Administrateur / Un Administrateur

Référence de publication: 2011069047/13.

(110073966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

CBL, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 18, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 120.585.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011072726/9.

(110080771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.
